



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2025-12
Réglementant le stationnement du Parking
Place Saint Symphorien

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du parking pour assurer la sécurité et la tranquillité de la manifestation « Marché Printanier » organisée par la mairie ;

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 18 mai 2025, de 00h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, place Saint Symphorien.

Article 3 – La signalisation correspondante à l'article 1 sera mise en place, 8 jours minimum avant l'évènement.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :
➤ La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

À Vennechy, le 28 avril 2025

Le Maire,
Roger DESLANDES